Monsieur le Directeur Académique,
Nous abordons aujourd'hui le CTSD qui devra voter le règlement du mouvement après trois groupes de travail insatisfaisants. Une fois encore le ministère agit dans la précipitation, sans concertation et sans se soucier de l'impact sur les personnels.
Le mouvement intra-départemental est un moment important pour les personnels des écoles, pour les stagiaires qui s'inquiètent à juste titre de leurs premiers pas dans la profession, pour les personnels administratifs aussi qui font leur possible pour que ces opérations se déroulent au mieux pour les personnels et dans l'intérêt du service. La volonté du ministère via la circulaire nationale de modifier à la fois les règles mais également le mode de gestion en changeant le logiciel s'avère catastrophique. En voulant agir dans l'urgence : annoncer tardivement le changement en profondeur du mouvement, tout changer alors que le logiciel n'est pas prêt, donner des informations au compte-goutte sur ce qu'il est possible de faire ou pas ; le ministère met en difficulté tous les personnels et met à mal le dialogue social. A 15 jours de l'ouverture théorique du serveur, beaucoup de questions demeurent.
S'appuyant sur des objectifs inadaptés à la gestion du premier degré, l'algorithme de ce logiciel rend la tâche particulièrement difficile pour les services en charge de ces opérations et réduit la marge de manœuvre des DASEN. Nous reconnaissons toutefois que la déclinaison départementale des exigences ministérielle concernant les zones infra-départementales et les mouvements unités de gestion est un moindre mal.
Sous couvert d'une volonté de nomination à titre définitif d'une majorité d'enseignants, l'obligation d'effectuer un vœu large pour les personnels obligés de participer au mouvement les conduira inévitablement sur un poste qu'ils n'auront pas choisi. L'extension même du vœu sans pouvoir le maitriser manuellement est intolérable.
A cette volonté nationale s'ajoute dans notre académie une volonté d'harmoniser de façon autoritaire les règles du barème. Alors que dans les autres départements français, il est possible de conserver le barème départemental, en Bretagne, on se distingue une fois de plus.
Les règles proposées font état d'un barème inéquitable : une AGS dévalorisée par rapport à d'autres priorités légales telles que la bonification pour RQTH, pour mesure de carte scolaire ou bien encore pour rapprochement de conjoint. Cette mesure restreindra de fait les personnels nommés à titre définitif.
Après plusieurs heures de discussion en groupe de travail, il en ressort des conditions inacceptables de mutation intra pour les personnels. Ce règlement n'est ni dans l'intérêt des collègues ni dans l'intérêt du service. Il met à mal le travail des services départementaux qui ne pourront plus procéder aux nominations avec toute l'attention réservée aux enseignants depuis plusieurs années dans ce département.
Au final, trouver des éléments de barème satisfaisant aux exigences du ministère et de la rectrice, respectant les particularités départementales et répondant aux attentes des personnels tient de la quadrature du cercle.

En conséquence, Monsieur le Directeur Académique, l'ensemble des organisations syndicales représentées au CTSD rejette cette nouvelle circulaire relative aux opérations du mouvement intra-départemental.
Elles appellent également les personnels enseignants du premier degré du département à signer la pétition contre ce nouveau règlement inacceptable.